

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Le 27 novembre 2024 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 20 novembre 2024.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Hélène DECRESSAT à Alain BARTHOUX, Johan FREMY à Yves ROY, Jean-Claude MONTAILLIER à José TOMAS, Benoît SAVARY à Denis CHOLLET

Secrétaire de séance : Denis CHOLLET

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 24 septembre 2024.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024.

Monsieur Denis CHOLLET est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

Vu l'article L.2 du Code général de la fonction publique concernant les agents contractuels ;

Vu la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

La loi n°2023-62 du 19 juillet 2023 a modifié le Code général de la fonction publique, elle allonge le congé rémunéré pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant, qui passe de 3 à 5 jours ouvrables. Cette loi renforce la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie grave ou d'un handicap ;

Vu la circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire du 21 mars 1996 : examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement / séances de préparation à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique / facilités horaires / allaitement ;

Vu la circulaire FP/7 n°002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu les avis du Comité social territorial en date du 12 mars et du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

DECIDE d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2024 :

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX**Mariage civil :**

De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
D'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
Dun père, mère, belle-mère, beau-père (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, cousin, cousine, grands-parents (**)	1 jour ouvrable (le jour de la cérémonie)

PACS :

De l'agent	5 jours ouvrables
------------	-------------------

Maladie très grave :

Du conjoint (Pacs ou concubin)	5 jours ouvrables consécutifs ou non
D'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs ou non
D'un père, mère, belle-mère, beau-père (**)	3 jours ouvrables consécutifs ou non
D'un frère, d'une sœur D'un grand-parent	1 jour ouvrable

Décès/obsèques :

Du conjoint : (Pacs ou concubin)	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
D'un enfant (<u>de droit</u>) :	5 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans 7 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
D'un parent (père, mère), beau-parent, frère ou sœur	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
D'un grand-parent, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour (jour des obsèques)

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Naissance (ou adoption)	<p>3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours)</p> <p>Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère</p>
-------------------------	---

Autorisations d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation (PMA)

Personnes concernées	Actes concernés	Durée	Observations
Agent public	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu	2 observations : Ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service ; il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une simple possibilité ;
Agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec elle	3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation		Ces ASA rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

Autorisations d'absence liées à la maternité

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

<p>Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance.</p> <p>Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui assument seuls la charge de leur enfant, - ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, - ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.
---	--

(**) y compris pour les agents vivant en union libre (d'usage ou légale)

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

L'absence doit précéder ou suivre immédiatement l'évènement. Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas de droit. Elles sont octroyées **sous réserve des nécessités du service**.

Le samedi est compté en jour ouvrable. Le dimanche n'entre pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour évènements exceptionnels.

Compte tenu des déplacements à effectuer pour ces motifs, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui, en tout état de cause, ne sauraient excéder 48 heures aller-retour.

Conditions d'attribution :

Les ASA ne sont pas accordées automatiquement. En ce sens, l'agent doit formuler une demande d'autorisation d'absence expresse et préalable adressée à son supérieur hiérarchique direct. Ce dernier accordera cette ASA en l'absence de nécessité de service.

Les ASA n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Ainsi, si l'évènement justifiant la demande d'ASA intervient durant une période où l'agent est absent du service (congés annuels, maladie, vacances scolaires, etc.), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une ASA et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une ASA survient au terme d'une période précitée, une ASA pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation du responsable hiérarchique et selon les nécessités du service.

Justificatifs :

La demande d'autorisation spéciale d'absence devra être accompagnée des justificatifs nécessaires. A défaut, les justificatifs seront remis dès que possible par l'agent. A défaut de transmission des justificatifs, l'agent s'expose aux conséquences induites par le service non fait.

Notion de nécessités de service :

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux, de la vie courante ou encore pour motif religieux ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service peuvent être définies comme l'ensemble des circonstances qui peuvent conduire l'Administration à prendre certaines mesures limitant les droits des fonctionnaires, dans le but d'assurer la continuité du service public.

Afin d'émettre son avis concernant la demande d'ASA formulée par l'agent, le responsable hiérarchique devra apprécier si des nécessités de service sont susceptibles de s'opposer à l'attribution de celle-ci. Il devra fonder son avis



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

en tenant compte notamment des éléments d'appréciation suivants : effectif en présence lors de la période d'absence sollicitée, possibilité de remplacement, taux d'absentéisme, priorisation éventuelle des absences, etc.

En cas de refus d'attribution de la demande d'ASA, le responsable hiérarchique devra formaliser par écrit ce dernier à l'agent en évoquant les nécessités de service dûment spécifiées.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.

3. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative pour débloquer une partie de l'emprunt qui a été contracté pour payer les dernières factures concernant la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux au hameau de Bichereau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la décision modificative, telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Emprunts	16	1641		70 000 €
Bâtiments et installations	204	204182	35 000 €	
Autres réseaux	21	21538	35 000 €	

4. VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA PLANCHE COLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 542 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que :

- le terrain situé rue de la Planche Colo est non utilisé
- une demande d'achat a été proposée par un riverain de la même rue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre le terrain situé rue de la Planche Colo 77940 THOURY-FERROTTES, cadastré AI 116 pour une surface de 3 ares 65 cents ares pour la somme de 1 000 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Lecture du courrier de l'Association « Vallée de l'Orvanne Environnement »
« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

L'association VOE remercie Monsieur le Maire pour les informations transmises concernant le report prévu de la réunion publique relative aux installations photovoltaïques.

L'association VOE vous prie de bien vouloir nous apporter des réponses relatives aux points suivants :

- 1) Aménagements de la rue de Verdun :
 - a. Lors de la phase d'expérimentation du stationnement rue de Verdun (section RD – carrefour des 4 rues), il s'avère que la vitesse des véhicules entrant dans la commune reste excessive. Un nouveau projet d'aménagement est-il à l'étude ?
 - b. L'association suggère d'améliorer la circulation des piétons au moins jusqu'à l'aire de collecte du verre en réduisant la voie de circulation au niveau du pont par l'aménagement d'un trottoir plus large. Ceci aurait pour effet de limiter la vitesse des véhicules entrant dans la commune.
 - c. L'association suggère également de réduire à 30 km/h la vitesse sur la partie haute de la rue de Verdun (entre le carrefour des 4 rues et la chicane).

- 2) Haies de particuliers en bord de chemins, berges de l'Orvanne.
 - a. L'association prie le conseil municipal de bien vouloir rappeler aux riverains leurs obligations de taille et d'entretien des berges.

L'association vous remercie de l'attention portée à nos demandes et suggestions.

P/ Le bureau de l'association VOE

Gilles MOREL »

Réponse du conseil municipal

« Monsieur le Président,

1) Permettez-nous de faire un historique du bas de la rue de Verdun.

Les riverains, du bas de cette rue, ont demandé que les ralentisseurs en place depuis 2016 soient retirés.

Ceci a été fait par la Communauté de Communes du Pays de Montereau qui a mandaté l'entreprise COLAS.

Ensuite un rdv avec les services techniques de la CCPM, l'Agence Routière Départementale et la commune a eu lieu sur place pour voir l'aménagement possible dans cette rue.

Après ce rdv et les contraintes liées aux ouvrages d'arts (les ponts) et les passages piétons, un plan provisoire a été fait par les services de la CCPM qui ensuite a été validé par l'ARD.

A l'issue, nous avons organisé une réunion avec les services techniques de la CCPM, les riverains du bas de la rue de Verdun et les membres de la commission communale sécurité-voirie.

Lors de ce rdv, les services ont bien expliqué qu'il y avait des normes à respecter avec les passages piétons et que rien ne pouvait être mis sur les ouvrages d'arts (rétrécissements, ralentisseurs, etc...).

De même, les services ont expliqué qu'une place de stationnement ne pouvait être installée devant un portail.

Un contrôle routier fut installé par la CCPM et la vitesse dans cette rue est majoritairement à 54 km/h.

Nous avons bien pris en compte le mécontentement d'un membre de votre association, riverain du bas de la rue de Verdun, sur l'emplacement d'une place de parking. Cette administrée et membre de votre association a déjà entendu toutes ses contraintes liées à ce bas de rue lors de notre réunion.

Nous en profitons pour vous informer que la gendarmerie a prévenu la mairie d'une intervention de leur part suite au déplacement du dispositif de signalisation et sécurité pour l'installer de l'autre côté de la route, pratiquement devant chez Mr et Mme FOUCHER. Ils leur ont demandé de remettre celui-ci à la place initiale car cela est, bien entendu, strictement interdit.

Nous avons également été informés par la Brigade Motorisée de Nemours qu'une demande a été faite par un riverain de cette rue pour faire un contrôle radar pour vitesse excessive. Ceci a été fait et la BMO de Nemours a prévenu la Mairie que la vitesse la plus haute enregistrée était de 54 km/h. Aucune infraction constatée.

Nous vous rappelons que pour l'aménagement du bas de cette rue, la commune propose, ensuite la CCPM valide ou pas et c'est le Département (ARD) qui a le dernier mot.

Pour le haut de la rue de Verdun, une partie de cette rue est déjà à 30 km/h.

2) Pour les haies de particuliers en bord de chemins, berges de l'Orvanne, nous alertons l'EPAGE qui est le syndicat en charge de l'entretien et de la gestion de l'Orvanne.»

- Monsieur le Maire informe que le jury régional des Villes et Villages Fleuris, le label de qualité de vie, a décidé d'attribuer la 1^{ère} fleur à la commune de Thoury-Ferrottes



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

-
- Remerciements de l'association Pom'Nature pour la subvention allouée en 2024 ainsi que l'aide des agents techniques et administratifs et du matériel prêté lors de la fête de la pomme du dimanche 20 octobre
 - Remerciements de l'association les Randonneurs du Bocage Gâtinais pour la subvention versée en 2024
 - Courrier de la classe de Nathalie (CE1) pour demander de replanter un nouvel arbre, comme un arbre à papillons à la place de celui qui a été retiré à cause des travaux
Alain BARTHOUX propose de réfléchir sur le choix de l'arbre, un arbre à papillons est invasif
 - Il y a également un platane sur la place qui aurait besoin d'être remplacé
 - Monsieur le Maire tient à remercier toutes les associations de la commune pour leur investissement à faire vivre le village

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes dans le public

Adonis FLAMINI-LORETI rencontre de gros problèmes depuis l'installation de la fibre.

Effectivement, il y a de gros soucis dans l'armoire située dans la rue de Flagy. Monsieur le Maire en a informé le Vice-Président en charge du numérique pour qu'il y ait une visite de terrain pour se rendre compte du problème que beaucoup de riverains rencontrent.

Kévin GRILO propose ses compétences à la Mairie pour le suivi de l'installation du réseau et en tant que président de l'association « La petite ferme de Thoury » propose de participer à l'achat de l'arbre qui sera planté à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

Le Maire
Yves ROY

Le secrétaire
Denis CHOLLET

